

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an 2024, le onze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 décembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 décembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Pascale HOuze, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Carole GUENARD.

2024/12 -11/06
REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DENIS PAPIN

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

VU la réglementation relative à l'accessibilité des locaux ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de régler l'utilisation des salles municipales ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé de la salle Denis PAPIN.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de DÉCIDER d'adopter la mise en place du règlement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **18 DEC, 2024**

ID : 080-218004653-20241211-2024_12_11_06-DE

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Carole GUENARD



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le **18 DEC, 2024**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.